

# Infos Relais 2015



Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SMIC a été revalorisé de 0.8%.  
Le nouveau montant horaire brut est donc monté à 9.61€.

Pour plus d'information, voir le lien suivant :

<http://www.service-public.fr/actualites/007173.html>

La rémunération de l'assistante maternelle change :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, salaire horaire minimum brut = **2.70€**

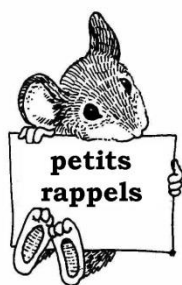
Concernant les indemnités d'entretien, le montant en vigueur ne peut être inférieur à 2.99€ par jour pour 9 heures d'accueil et par enfant gardé (2.65€ pour une journée de 8h ou moins).



Certains taux de cotisations évoluent également :

[http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/em\\_employeur-dassistante-maternelle/je-minforme/le-cout-de-la-garde.html](http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/em_employeur-dassistante-maternelle/je-minforme/le-cout-de-la-garde.html)

[http://www.assistante-maternelle.org/publications/publications-a\\_telecharger/category/15-fiches-techniques](http://www.assistante-maternelle.org/publications/publications-a_telecharger/category/15-fiches-techniques)



L'augmentation du tarif horaire est obligatoire **UNIQUEMENT** si celui-ci est inférieur à 2.70€ brut. Il doit alors être revalorisé jusqu'à ce montant. Dans ce cas, un avenant au contrat est nécessaire.

Il est illégal d'indexer un salaire sur le SMIC.

Les tarifs horaires ne peuvent pas être changés par l'assistante maternelle au cours d'un contrat déjà signé. Elle peut demander une revalorisation de son salaire mais l'employeur est libre de la refuser ou de ne pas accéder en totalité à sa demande.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

---

A disposition au RAM pour les parents-employeurs comme les assistantes maternelles : bulletin de salaire 2015